



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

N° 2022 06 598

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES, À LA CIRCULATION ET À L'INSTALLATION DES MÉTIERS FORAINS À LOURDES DU 28 JUIN AU 11 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** l'empiètement des véhicules tracteurs ainsi que le gabarit des remorques des métiers et manèges et la nécessité de manoeuvrer en pleine voie de circulation pendant les phases d'installations successives.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Circulation**

En complément de l'article n°8 de l'arrêté n°2022-06-589 relatif à l'installation des métiers forain à l'occasion de la fête de Saint-Pierre, la circulation sur la place Capdevielle ainsi que sur la rue Anselme Lacadé sera interdite à compter du 28 juin 2022 et jusqu'au 11 juillet à 12h00.

**ARTICLE 2 - Dérogations**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la circulation des véhicules forains, des services techniques ainsi que la desserte des riverains et l'accès aux ayants droits est maintenue.

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

**ARTICLE 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire (panneaux et barrières), ainsi que le marquage au sol des sens de circulation pédestre le long de la rue Anselme Lacadé et de la place Capdevielle afférente aux dispositions ci-dessus, sera mise en place par les ses services municipaux.

**ARTICLE 4 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré en infraction et poursuivi par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

**ARTICLE 6 - Recours**

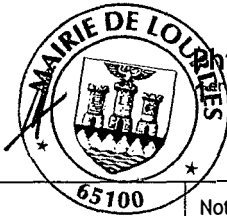
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 - Exécution**

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
Adjoint

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le ..... P<sup>r</sup> le Maire, M. Hervé ADELIN Le Directeur Général des Services</p>	<p>Notifié le ..... <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le ..... <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : .....  Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
---	---